*Canada.ca devient Canada.ca en français canadien (Québec). Assurez-vous de sélectionner la langue française pour accéder à la version traduite du site Web du gouvernement du Canada. Le contenu est spécialement adapté pour refléter la terminologie et le ton formels utilisés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans la communauté francophone du Québec.  
  
Pour toute question concernant vos impôts ou les services offerts par l'ARC, veuillez consulter la section «Services et formulaires» de notre site Web ou communiquez avec nous par l'entremise de nos services téléphoniques bilingues.  
  
Voici quelques-unes des sections clés du site Web Canada.ca en français canadien (Québec):  
  
- Accueil: https://www.canada.ca/fr/services/index.html  
- À propos du gouvernement du Canada: https://www.canada.ca/fr/contact/organisation.html  
- Services et formulaires de l'Agence du revenu du Canada: https://www.canada.ca/fr/revenu-agence/services/formulaires-publications.html  
- Contactez l'Agence du revenu du Canada: https://www.canada.ca/fr/revenu-agence/contactez-nous.html  
  
N'oubliez pas que notre site Web propose également des services et des informations dans d'autres langues officielles. Pour y accéder, veuillez utiliser les liens de langue situés en haut de chaque page.  
  
Nous vous souhaitons une expérience agréable et enrichissante sur Canada.ca, votre source de renseignements fiables et actualisés provenant du gouvernement du Canada. > ## Agence du revenu du Canada  
  
### Impôts  
  
Les impôts sont une contribution financière que vous payez aux gouvernements fédéral, provincial et territorial. Les impôts sont utilisés pour financer des programmes et des services publics tels que les hôpitaux, les écoles et les routes.   
  
Il existe différents types d'impôts, notamment l'\*\*impôt sur le revenu\*\*, l'\*\*impôt sur les sociétés\*\*, l'\*\*impôt foncier\*\*, l'\*\*impôt sur les produits et services (TPS)\*\* et l'\*\*impôt sur les ventes\*\*.   
  
En tant que résident du Canada, vous êtes tenu de produire une \*\*déclaration de revenus\*\* chaque année pour déclarer votre revenu et calculer le montant d'impôt que vous devez. La [date limite pour produire une déclaration de revenus](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/general-inquiries/when-file.html) est généralement le 30 avril.   
  
Si vous avez un \*\*solde d'impôt\*\* à payer, vous devez le payer au plus tard le jour de la date limite. Si vous avez droit à un \*\*remboursement\*\*, vous le recevrez après avoir produit votre déclaration.   
  
Consultez la [page Web sur les impôts](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/filing-at-time-of-death.html) de l'Agence du revenu du Canada pour en savoir plus sur les impôts, les échéances et les avantages auxquels vous pourriez avoir droit.  
  
---  
  
## Agence du revenu du Canada  
  
### Taxes  
  
Les taxes sont une contribution financière que vous payez aux gouvernements fédéral, provincial et territorial. Les taxes sont utilisées pour financer des programmes et des services publics tels que les hôpitaux, les écoles et les routes.   
  
Il existe différents types of taxes, including the \*\*income tax\*\*, the \*\*corporate tax\*\*, the \*\*property tax\*\*, the \*\*Goods and Services Tax (GST)\*\* and the \*\*sales tax\*\*.   
  
As a resident of Canada, you are required to file an \*\*income tax return\*\* every year to report your income and calculate the amount of tax you owe. The [deadline to file an income tax return](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/general-inquiries/when-file.html) is generally April 30.   
  
If you have a \*\*tax balance owing\*\*, you must pay it by the due date. If you are entitled to a \*\*refund\*\*, you will receive it after you file your return.   
  
Visit the [CRA's taxes webpage](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/filing-at-time-of-death.html) for more information on taxes, deadlines and benefits you may be eligible for. > Impôt sur le revenu  
  
--------------------------------------------------  
  
Table des matières  
  
--------------------------------------------------  
  
\* Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu des particuliers?  
\* Qui doit produire une déclaration de revenus?  
\* Quand devez-vous produire votre déclaration de revenus?  
\* Comment produire votre déclaration de revenus  
\* Aide et soutien relatives à l'impôt  
\* Résidents canadiens temporaires  
\* Non-résidents du Canada  
\* Lien connexe : Impôt des sociétés  
  
Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu des particuliers?  
------------------------------------------------------  
  
L'impôt sur le revenu des particuliers est un impôt que vous payez sur le revenu que vous gagnez. Cela comprend le revenu que vous recevez de sources canadiennes et étrangères.  
  
Qui doit produire une déclaration de revenus?  
----------------------------------------------  
  
Vous devez produire une déclaration de revenus si vous êtes un résident du Canada et que vous avez gagné un revenu durant l'année. Vous devez également produire une déclaration si vous êtes un non-résident du Canada et que vous avez gagné un revenu canadien.  
  
Quand devez-vous produire votre déclaration de revenus?  
-------------------------------------------------------  
  
La date limite pour produire une déclaration de revenus est le 30 avril de l'année suivant l'année d'imposition. Par exemple, pour l'année d'imposition 2022, la date limite pour produire une déclaration de revenus est le 30 avril 2023.  
  
Comment produire votre déclaration de revenus  
--------------------------------------------  
  
Vous pouvez produire votre déclaration de revenus en ligne ou sur papier. Pour en savoir plus sur la façon de produire votre déclaration, visitez le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impots/declaration/particuliers/produire-declaration.html).  
  
Aide et soutien relatives à l'impôt  
-----------------------------------  
  
L'Agence du revenu du Canada offre une gamme de services pour vous aider à produire votre déclaration de revenus, y compris des services gratuits de préparation de déclarations. Pour en savoir plus, visitez le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impots/declaration/particuliers/aide-soutien.html).  
  
Résidents canadiens temporaires  
-------------------------------  
  
Si vous êtes un résident canadien temporaire, vous pouvez être tenu de produire une déclaration de revenus au Canada. Pour en savoir plus, visitez le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impots/declaration/particuliers/temps-residence.html).  
  
Non-résidents du Canada  
------------------------  
  
Si vous êtes un non-résident du Canada, vous devez produire une déclaration de revenus si vous avez gagné un revenu canadien. Pour en savoir plus, visitez le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impots/declaration/particuliers/non-residents.html).  
  
Lien connexe : Impôt des sociétés  
--------------------------------  
  
Pour en savoir plus sur l'impôt des sociétés, visitez le [site Web de l'Agence du revenu du Canada](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impots/societes.html). > Impôt sur le revenu des particuliers  
  
--------------------------------------------------  
  
## Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu des particuliers?  
  
L'[impôt sur le revenu des particuliers](https://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/impot/particuliers.html) est un montant que vous devez payer en fonction du revenu que vous gagnez pendant une année civile. L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre l'impôt sur le revenu des particuliers au nom du gouvernement du Canada. L'impôt sur le revenu est utilisé pour financer des programmes et des services gouvernementaux, tels que les soins de santé, l'éducation et les routes.  
  
### Qui doit produire une déclaration de revenus?  
  
La plupart des Canadiens doivent produire une déclaration de revenus chaque année. Toutefois, il existe des exceptions pour certains groupes, tels que les personnes à faible revenu et les personnes âgées. Pour savoir si vous devez produire une déclaration de revenus, consultez notre [guide de détermination du statut de contribuable](https://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/impot/particuliers/nous-joindre/guides-publications/guide-determination-statut-contribuable.html).  
  
### Comment produire votre déclaration de revenus  
  
Vous pouvez produire votre déclaration de revenus en ligne, par la poste ou en utilisant un service d'impôt autorisé. Pour en savoir plus sur la production de votre déclaration de revenus, consultez notre [page Web sur la production de déclarations de revenus](https://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/impot/particuliers/production-declaration/declaration-revenus-personnes.html).  
  
### Dates limites de production de la déclaration de revenus  
  
Si vous produisez votre déclaration de revenus par la poste, la date limite de production est le 30 avril de chaque année. Si vous produisez votre déclaration de revenus en ligne, la date limite de production est le 31 mai de chaque année. Toutefois, si vous ou votre conjoint êtes travailleur autonomme, la date limite de production est le 15 juin de chaque année. Pour en savoir plus sur les dates limites de production, consultez notre [page Web sur les dates limites de production](https://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/impot/particuliers/production-declaration/dates-limites.html).  
  
### Paiements de l'impôt sur le revenu  
  
Si vous devez de l'impôt sur le revenu, vous devez le payer à l'ARC avant la date limite de production de votre déclaration de revenus. Si vous produisez votre déclaration de revenus en ligne, vous pouvez également payer votre impôt sur le revenu en ligne. Pour en savoir plus sur le paiement de l'impôt sur le revenu, consultez notre [page Web sur le paiement de l'impôt sur le revenu](https://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/impot/particuliers/paiement-impot-revenu.html).  
  
### Crédits d'impôt pour les particuliers  
  
Il existe de nombreux crédits d'impôt pour les particuliers qui peuvent vous aider à réduire le montant d'impôt sur le revenu que vous devez payer. Pour en savoir plus sur les crédits d'impôt pour les particuliers, consultez notre [guide sur les crédits d'impôt](https://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/impot/particuliers/dette-impot/reductions-imposables-credits.html).  
  
### Renseignements supplémentaires  
  
Pour en savoir plus sur l'impôt sur le revenu des particuliers, consultez notre [page Web sur l'impôt des particuliers](https  
  
://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/impot/particuliers.html). Si vous avez des questions sur votre déclaration de revenus, communiquez avec l'ARC en [utilisant nos services en ligne](https://www.canada.ca/fr/revenu-agence-canadienne/services/formulaires-publications/services-ligne.html) ou par téléphone au 1-800-959-7383.*

Personal income tax

Get ready to file a tax return

To receive the benefits and credits you may be eligible for, you need to file your income tax and benefit return every year.

Start by gathering your documents to report income and claim deductions, and choose how you want to file and send your completed tax return to the CRA.

Steps to get ready for 2024 taxes

**1. Find out who should file a tax return**

Determine if you need to file a tax return and your obligations based on your tax situation.

**2. Learn what's new**

Changes to benefits, credits, and expenses for individuals and families, and updates to the 2024 income tax package.

**3. Be aware of key dates**

Filing and payment due dates for taxes, instalment payments, and any amounts you may owe.

**Filing dates for 2024 taxes**

**• February 24, 2025:** Earliest day to file your taxes online

**• April 30, 2025:** Deadline to file your taxes

**• June 15, 2025:** Deadline to file your taxes if you or your spouse or common-law partner are self-employed (June 16, 2025, since June 15 is a Sunday)

**Payment due date for 2024 taxes**

**• April 30, 2025:** Deadline to pay your taxes

**4. Get tax slips**

Understand your tax information slips, such as the T4 and T4A, when you will receive them from the issuer, and how to get a copy.

**5. Keep information up-to-date with the CRA**

Notify the CRA about changes to a mailing or email address, phone number, name, or marital status.

Update direct deposit details for payments and refunds, language and mail preferences to receive CRA mail.

**6. Choose how to file a tax return**

**You can file your own tax return using:**

• Tax software

• A paper tax return

• A SimpleFile invitation

**You can have someone else file your tax return, such as:**

• A professional tax preparer

• A free tax clinic

**Get your NETFILE access code**

If you plan to file a return electronically with tax software, you may be asked for a NETFILE access code. If you are filing a tax return for the first time, you will not have an access code.

The unique 8-character access code is made up of numbers and letters and is located on the right side of your previous year's notice of assessment (NOA). (*notice of assessment (NOA)*)

*Image of where to find the access code*

**The access code is not mandatory.**

**If you do not provide the access code**

While this access code is not mandatory, if you do not enter the access code:

• You will not be able to use any information from your most recent tax return to confirm your identity with the CRA

• The CRA will have to use other information for authentication purposes

Features

Features

**• File your tax return online**: File online before the deadline.

**• Make a payment**: Find out with method of payment works for you.

**• Before you call us**: Try these tips and resources before calling us!